

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0997-000

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU  
TERRITOIRE DE LA VILLE EN DOUZE (12)  
DISTRICTS ÉLECTORAUX**

ATTENDU QUE selon des dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Ville de Saint-Jérôme doit être d'au moins dix (10) et d'au plus seize (16);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en douze (12) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences des articles 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que les districts électoraux doivent être délimités de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun, compte tenu de critères comme les barrières physiques, les tendances démographiques, les limites des paroisses, la superficie et la distance ainsi qu'en spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15 %) pour cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts;

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéros CM-16702/24-04-16 et CM-16703/24-04-16 donné et adopté aux fins présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 16 avril 2024;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :**

**DIVISION DES DISTRICTS**

Le territoire de la Ville de Saint-Jérôme, qui comptait en janvier 2024 un total de 64 187 électeurs domiciliés et 36 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 64 223 électeurs, est divisé en 12 districts électoraux (moyenne de 5 352 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire.

À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

**District électoral numéro 01**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Bélanger et de la rivière du Nord; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, la rue Bélanger, la rue Saint-Georges, le boulevard Lajeunesse Est, la rivière du Nord, le pont Vanier et la rue De Martigny Ouest, l'autoroute des Laurentides (15), la limite municipale Nord dans le parc régional de la Rivière-du-Nord, la rivière du Nord (incluant le chenal le plus au Sud des îlots situés au Sud de la rue des Eaux-Vives), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 955 électeurs pour un écart à la moyenne de -7,42 % et possède une superficie de 4,50 km<sup>2</sup>.

**District électoral numéro 02**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard des Hauteurs et de la limite municipale Nord; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est longeant la côte Saint-André, la rue Bélanger, le lointain prolongement en direction Est de la limite arrière des propriétés

ayant front sur le côté Nord de la rue Jean-De Brébeuf, la limite arrière des propriétés ayant front sur les côtés Est et Sud de la rue Forget, les limites Nord et Ouest du parc du Ruisselet, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de la rue Schulz, la rue René-Goupil, la rue Jean-François-Régis, la rue Isaac-Jogues, la rue du Massif, le tronçon Nord de la rue du Raccourci, la 115e avenue, le tronçon Sud de la rue du Raccourci, la 114e avenue, la rue Patrick, le boulevard Lafontaine, la piste cyclable « Le P'tit Train du Nord », la rue Bélanger, la rivière du Nord (incluant le chenal le plus au Sud des îlots situés au Sud de la rue des Eaux-Vives), la limite municipale Nord longeant la rue Bélisle puis contournant le Domaine-Laurentien, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 149 électeurs pour un écart à la moyenne de -3,79 % et possède une superficie de 10,40 km<sup>2</sup>.

#### **District électoral numéro 03**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Pierre-Audette et de la rue Bélanger; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Bélanger, la rue Lucille, la rue Rodrigue, la rue de Chambly, la 106e Avenue, la piste cyclable « Le P'tit Train du Nord », le boulevard Lafontaine, la rue Patrick, la 114e avenue, le tronçon Sud de la rue du Raccourci, la 115e avenue, le tronçon Nord de la rue du Raccourci, la rue du Massif, la rue Isaac-Jogues, la rue Jean-François-Régis, la rue René-Goupil, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de la rue Schulz, les limites Ouest et Nord du parc du Ruisselet, la limite arrière des propriétés ayant front sur les côtés Sud et Est de la rue Forget, le lointain prolongement en direction Est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la rue Jean-De Brébeuf, la rue Bélanger, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 433 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,51 % et possède une superficie de 2,93 km<sup>2</sup>.

#### **District électoral numéro 04**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Bélanger et de la limite municipale Nord-est; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest du boulevard Saint-Antoine, le lointain prolongement en direction Nord-est de la rue Ouimet, le ruisseau des Prairies, la rue Martine, le 3e Boulevard, la rue Parent, la rue Madeleine, la rue René-Gascon, la rue Melançon, la rue Bélanger, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 248 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,94 % et possède une superficie de 7,00 km<sup>2</sup>.

#### **District électoral numéro 05**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Bélanger et de la rue Melançon; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud, la rue Melançon, la rue Ouimet, la rue Saint-Édouard, la rue de Sainte-Marguerite, la rue Fournier, la rue De Martigny Est et le pont Vanier, la rivière du Nord, le boulevard Lajeunesse Est, la rue Saint-Georges, la rue Bélanger, la piste cyclable « Le P'tit Train du Nord », la 106e Avenue, la rue de Chambly, la rue Rodrigue, la rue Lucille, la rue Bélanger, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 925 électeurs pour un écart à la moyenne de -7,98 % et possède une superficie de 1,49 km<sup>2</sup>.

#### **District électoral numéro 06**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Melançon et de la rue Ouimet; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud, la rue Melançon, la rue René-Gascon, la rue Madeleine, la rue Parent, le 1er boulevard et son prolongement en direction Sud-ouest, un court tronçon de la voie ferrée, le boulevard Jean-Baptiste-Rolland Est, la rivière du Nord dans le chenal à l'Ouest de

toutes les îles et îlots, le pont Vanier et la rue De Martigny Est, la rue Fournier, la rue de Sainte-Marguerite, la rue Saint-Édouard, la rue Ouimet, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 375 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,43 % et possède une superficie de 2,19 km<sup>2</sup>.

#### **District électoral numéro 07**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Antoine et de la limite municipale Sud-est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Sud-est sur l'emprise Nord-Ouest de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) puis longeant successivement le boulevard Saint-Antoine et l'avenue Félix-Leclerc, la petite rivière Saint-Antoine, le ruisseau des Prairies, l'avenue du Parc, la 6e Rue, la 29e Avenue, le 1er boulevard, la rue Parent, le 3e Boulevard, la rue Martine, le ruisseau des Prairies, le lointain prolongement en direction Nord-est de la rue Ouimet, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest du boulevard Saint-Antoine, les limites municipales Nord-est et Sud-est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 047 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,70 % et possède une superficie de 3,91 km<sup>2</sup>.

#### **District électoral numéro 08**

En partant d'un point situé à l'intersection du 1er Boulevard et de la 29e Avenue; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la 29e Avenue, la 6e Rue, l'avenue du Parc, le ruisseau des Prairies, la petite rivière Saint-Antoine, les limites municipales Sud-est et Sud longeant successivement l'Avenue des Capucines et la rue du Boisé puis la voie ferrée traversant la rivière du Nord, cette dernière rivière dans le chenal à l'Ouest de toutes les îles et îlots, le boulevard Jean-Baptiste-Rolland Est, un court tronçon de la voie ferrée, le prolongement en direction Sud-ouest du 1er Boulevard, ce dernier boulevard, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 199 électeurs pour un écart à la moyenne de -2,86 % et possède une superficie de 4,02 km<sup>2</sup>.

#### **District électoral numéro 09**

En partant d'un point situé à l'intersection du pont Vanier et de la rivière du Nord; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, la rivière du Nord dans le chenal à l'Ouest de toutes les îles et îlots, la limite municipale Sud dans la rivière du Nord, l'autoroute des Laurentides (15), la rue De Martigny Ouest et le pont Vanier, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 255 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,81 % et possède une superficie de 3,91 km<sup>2</sup>.

**District électoral numéro 10**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard de La Salette et de l'autoroute des Laurentides (15); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, l'autoroute des Laurentides (15), les limites municipales Sud et Sud-ouest dans la rivière du Nord puis longeant la rue des Îles puis dans la montée Saint-Nicolas puis longeant la rue des Fougères, la limite Ouest de la propriété sise au numéro civique 903 rue du Ramage, son prolongement en direction Nord dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue de la Volière, le prolongement en direction Ouest de la rue De Martigny Ouest, la limite Ouest de la propriété sise au numéro civique 1060 rue De Martigny Ouest, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de cette même rue, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue Dalhousie, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la rue Saint-Vincent, son prolongement en direction Est, la rue Lamontagne, le boulevard de La Salette, la rue de la Seigneurie, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud puis Sud-est du boulevard de La Salette, le boulevard Roland-Godard, le boulevard de La Salette, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 058 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,19 % et possède une superficie de 13,09 km<sup>2</sup>.

**District électoral numéro 11**

En partant d'un point situé à l'intersection de la montée Sainte-Thérèse et du boulevard Jéróbelle; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, le prolongement en direction Est du boulevard Jéróbelle, l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard de La Salette, le boulevard Roland-Godard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est puis Sud du boulevard de La Salette, la rue de la Seigneurie, le boulevard de La Salette, la rue Lamontagne, la rue Lamontagne et son prolongement en direction Nord, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de la rue de la Concorde, le boulevard Maisonneuve, le boulevard Jéróbelle, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 864 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,57 % et possède une superficie de 2,71 km<sup>2</sup>.

**District électoral numéro 12**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord (longeant le chemin Saint-Germain) et de l'autoroute des Laurentides (15); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, l'autoroute des Laurentides (15), le prolongement en direction Nord-est du boulevard Jéróbelle, ce dernier boulevard, le boulevard Maisonneuve, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de la rue de la Concorde, le prolongement en direction Nord de la rue Lamontagne, cette dernière rue, le prolongement en direction Est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la rue Saint-Vincent, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue Dalhousie, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de la rue De Martigny Ouest, la limite Ouest de la propriété sise au numéro civique 1060 rue De Martigny Ouest, le prolongement en direction Ouest de cette même rue, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue de la Volière, son prolongement en direction Sud dans la limite Ouest de la propriété sise au numéro civique 903 rue du Ramage, les limites municipales Sud-ouest, Ouest et Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 715 électeurs pour un écart à la moyenne de +6,78 % et possède une superficie de 36,04 km<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2.-** Le présent règlement abroge le règlement 0905-000

**ARTICLE 3.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, GMA

/mjl

Avis de motion : 16 avril 2024  
Présentation : 16 avril 2024  
Adoption : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*